

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 novembre 2025

Convocation

Date : 14/11/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 14/11/2025

Délibération n°
77-CC201125

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	30
- Pouvoirs :	9
- Votants :	39
- Absents :	5

Résultats :

- Pour :	23
- Contre :	0
- Abstention :	0
- Ne prend pas part au vote :	16

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le 21/11/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

03 DEC. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GEOFFROY

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur DUMOULIN François	Jean-Pierre
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LESAGE William	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur CURTIL Benoit à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur LESAGE William
Monsieur GUÉDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes	
o	RG

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur LAPIE Dominique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
OJ	RG

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 03 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 03 DEC. 2025

Fait à Senlis, le 03 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Rémi GEOFFROY

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 octobre 2025

20 heures

Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur FROMENT Daniel

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUÉDRAS Daniel

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MÉLIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Madame REYNAL Sophie

Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane



Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur PATRIA Alexis
 Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
09	16

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025	4
03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	4
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	6
04. Approbation du diagnostic économique du territoire et validation des fiches actions.....	6
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	12
05. Autorisation donnée au Président de signer un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)	12
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	12
06. Mise à jour du tableau des effectifs.....	12
07. Mandat spécial donné à Daniel GUÉDRAS de construire et porter la politique de l'eau potable et de l'assainissement.....	14
08. Modification des indemnités de fonctions aux élus et attribution d'une indemnité a un conseiller communautaire	15
FINANCES.....	17
09. Décision modificative du budget principal	17
10. Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	23
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	24
11. Autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la traversée de la voie verte sur la RD 1017	24

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame BENOIST Magalie absente, délègue son pouvoir à Madame REYNAL Sophie
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur LAPIE Dominique
- Monsieur GEOFFROY Rémi absent, délègue son pouvoir à Madame LOZANO Michelle
- Madame GLASTRA Delphine absente, délègue son pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
- Monsieur LESAGE William absent, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame LOISELEUR Pascale absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique

Paraphes	
M	16

- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Madame SIBILLE Elisabeth absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur GAUDUBOIS Patrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 27 Pour, 7 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 58-CC180925 du 18 septembre 2025 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ Décision N° 2025-069

Fourniture de douze colonnes aériennes verre de 4m³ Kinshofer - Gamme NEOBOIS / BLARD/ Montant : 27 860HT

➤ Décision N° 2025-070

Fauchage, taille et nettoyage complet de la ZAE de Senlis Sud Oise /Jardin Décor / Montant : 6 385 €HT

➤ Décision N° 2025-071

Fourniture et pose d'une passerelle pour la voie verte avenue Etienne Audibert / Marcanterra / Montant : 29 575 €HT

Paraphes	
26	16

➤ **Décision N° 2025-072**

Recrutement d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage administratif, pour l'élaboration et la mise en forme de l'avis de la CCSSO sur le projet de PLU de la commune de Senlis / Siamurba / Montant : 3 800 €HT

➤ **Décision N° 2025-073**

Convention de mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'éducation à l'environnement avec l'association "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)" des pays de l'Oise / CPIE / Montant : 19 550€HT

➤ **Décision N° 2025-074**

Signature de l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise / CAF de l'Oise

➤ **Décision N° 2025-075**

Formation Premiers secours en santé mentale (PSSM) - module jeunes / Santé Mentale France/ Montant : 3 000€HT

➤ **Décision N° 2025-076**

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement d'une voie verte et de la suppression du stationnement irrégulier avenue du Poteau à Chamant / SD DELEGRANGE / Montant : 1 788€HT

➤ **Décision N° 2025-077**

Évacuation de la passerelle accidentée de la voie verte avenue Etienne Audibert / 3D TERRASSEMENT / Montant : 2 220€HT

➤ **Décision N° 2025-078**

Fauchage, Taille et nettoyage complet de la ZAE de Senlis Sud Oise / Jardin Décor / Montant : 6 385€HT

➤ **Décision N° 2025-079**

Finalisation du programme d'opération d'une aire de grand passage / 2AO/M SAS / Montant : 5 000€HT

➤ **Décision N° 2025-080**

Achat de matériel d'ameublement pour le pôle finances, commande publique et mutualisation / Goujon Bureau / Montant : 2 287,66€HT

❖ **Délibérations du Bureau Communautaire du 7 octobre 2025 :**

➤ **Délibération N° 28-BC071025 :**

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET.

➤ **Délibération N° 29- BC071025 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025.

➤ **Délibération N° 30- BC071025 :**

Adoption de l'avis de la CCSSO sur le projet de PLU de Senlis

➤ **Délibération N° 31- BC071025 :**

Sud Oise recyclerie (SOR) - Renouvellement de la convention

➤ **Délibération N° 32- BC071025 :**

Approbation de la convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) et l'association « Votre infirmière puéricultrice » dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2025).

Paraphes	
M	FG

➤ **Délibération N° 33- BC071025 :**

Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la restitution de l'appel à projets « Lieux accueillants, lieux innovants » pour l'aménagement du Bus France Services.

Monsieur MARÉCHAL précise qu'au Point n° 3, dans le « compte-rendu des décisions du Président », la décision n°2025-070 est identique à la décision n°2025-078 pour une prestation de fauchage, taille et nettoyage de la ZAE de Senlis Sud Oise, avec la société Jardin Décor pour un montant de 6 385 €HT. Il s'agit d'une erreur, la même décision a été enregistrée deux fois, mais elle n'a été commandée et réglée qu'une seule fois. Monsieur MARÉCHAL demande de bien vouloir en prendre acte.

Madame REYNAL souhaite connaître le contenu de la délibération relative à l'adoption de l'avis de la CCSSO sur le projet de PLU de Senlis.

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est un avis favorable, qu'il est public et qu'il sera diffusé prochainement. La CCSSO a fait appel à un prestataire pour apporter une lecture experte. Des commentaires ont été réalisés sur les exclusions d'activités sur la future zone d'extension des portes de Senlis et sur les activités liées au commerce notamment. Lors de ce Bureau communautaire se sont tenus des débats intéressants sur ces éléments d'exclusion. En effet, le règlement est binaire : si l'activité n'est pas exclue, alors elle est autorisée. De ce fait, la question de l'activité commerciale en périphérie de la ville n'est pas facile à définir.

Monsieur MARÉCHAL précise que les services vérifieront si dans le cadre de la consultation du public, l'avis est publié. Si c'est le cas, il sera transmis à Madame REYNAL.

Monsieur BATTAGLIA pense que ce ne sera pas communicable avant l'adoption du PLU de Senlis.

Madame JAUNET arrive.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

04. Approbation du diagnostic économique du territoire et validation des fiches actions

Monsieur GAUDUBOIS explique que le dossier comporte un diagnostic économique du territoire réalisé essentiellement par le Pôle DEVECO et un plan d'action qui fait suite à ce diagnostic. Ce dernier traite les différentes problématiques qui ont été soulevées lors de ce diagnostic.

Il précise qu'en annexe numéro 1, figure le « diagnostic économique du territoire, enjeux et recommandations » qui a fait l'objet d'un travail conjoint avec la commission Développement économique. En annexe numéro 2, figure le projet de plan d'actions (présenté lors du dernier bureau du 6 mai 2025), avec des fiches action opérationnelles et très concrètes. Ce sont ces dernières qui seront commentées lors de cette séance.

Les actions proposées sont extrêmement explicites en ce qui concerne la correction des problématiques et des dysfonctionnements rencontrés. Dans les actions correctives, se retrouvent les éléments du diagnostic. Une correction est à apporter en page 10, « 2- Ses problématiques » au 5ème item : il faut remplacer « Absence de maîtrise des espaces ZAE » par « Absence de maîtrise du foncier dans les ZAE ».

Madame JAUNET fait remarquer qu'il faut corriger aussi le manque de place en petite enfance car il reste des places disponibles à la Halte-Garderie Itinérante, à la MAM - qui ouvrira prochainement - et les micro-crèches en cours d'ouverture.

Paraphes	
PA	16

Monsieur GAUDUBOIS présente ensuite l'annexe 2 : Plan d'actions de développement économique. Il explique que ce plan comporte 10 fiches action qui ont été considérées par le Bureau communautaire comme prioritaires. Sur le premier volet de ce plan d'action figure une présentation des orientations générales proposées et les actions retenues. Ces actions ont été déclinées en fiches actions.

La fiche action numéro 1 vise à mieux connaître les entreprises du territoire, d'identifier leurs besoins, notamment en termes de fonciers, de techniques, d'emplois et de compétences afin de mieux les accompagner.

Une dernière correction est à apporter à cette fiche N°1 au point 2 « Recueillir les besoins et les attentes des entreprises locales en matière de foncier, d'évolutions technologiques, d'aménagement, de compétences et recrutements » on précisera qu'il s'agit aussi des agriculteurs qui sont des acteurs du développement économique. Ils nécessitent également d'être écoutés, entendus et accompagnés.

La fiche Action numéro 2 porte sur les entreprises qui ne sont pas encore sur notre territoire et que nous aimerais voir s'installer, ce qui nécessite d'abord de procéder à une cartographie sectorielle, une connaissance du tissu économique. Il est également important de définir la notion de valeur ajoutée.

Toutes ces analyses, toutes ces acceptations à la notion de valeur ajoutée nécessitent d'être travaillées ; Sud Oise Entreprise peut nous dans cette définition. A l'issue de cette analyse, les filières prioritaires seront définies. Les entreprises que l'on ne souhaite pas accueillir et celles qui ont un impact plutôt négatif sur l'environnement seront aussi identifiées. Ce point a déjà été évoqué lors de l'analyse du PLU de Senlis.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que cela a aussi été évoqué dans l'avis du SRADDET que la CCSSO a envoyé à la Région.

Monsieur GAUDUBOIS explique qu'un point a été ajouté, depuis le dernier Bureau communautaire :

Il s'agit d'un point 3 « Mettre en œuvre d'un fonds territorial de soutien à l'implantation destiné à accompagner les porteurs de projets dans leur implantation et leur développement ». Un avis favorable a été donné par le bureau sur le fait de consacrer une somme chaque année, dans les trois prochaines années, à un fonds territorial qui permettra de faire plus que ce que fait aujourd'hui Initiative Oise Sud à travers ses prêts d'honneur et d'inciter des entreprises qui pourront être accompagnées en complément ou de faire un peu plus, d'abonder les aides qui seront déjà employées par Initiative Oise Sud. C'était validé dans le bureau communautaire du 7 octobre dernier. Un travail sera réalisé sur le marketing territorial en créant et développant l'attractivité ainsi que l'image du territoire, de sorte que les entreprises soient plus enclines à s'y installer.

La dimension essentielle du plan d'action est comment aider et accompagner les entreprises en place et comment développer l'attractivité pour en faire venir d'autres. Les domaines d'activité des entreprises qu'on souhaiterait voir venir auront été préalablement identifiés.

Pour pouvoir agir concrètement et pour apporter des solutions, il faut connaître mieux les offres possibles en matière de fonciers.

La fiche action numéro 3 consiste à se donner des moyens de maîtriser, de piloter une stratégie foncière et immobilière du territoire.

Cela nécessite en premier lieu d'établir un diagnostic foncier du territoire, sur des pôles économiques qui ne sont pas des ZAE et de mettre en place un observatoire foncier. Deux options possibles sont complémentaires. L'adhésion à l'observatoire foncier O2IE, qui est celui qui est tenu par Arthur Lloyd, et d'autre part, tout ce que pourra nous apporter en termes d'informations sur le territoire, l'EPFLO, pour lequel nous avons adhéré il y a environ un an et

Paraphes	
M	IG

demi. Cette stratégie foncière et ses possibilités d'accueil devront être évidemment articulées avec les documents d'urbanisme et toutes les études prospectives en matière de mobilité, de logement, d'environnement. Il a été également constaté que dans de nombreuses communes, nous n'avions pas connaissance, de certaines opportunités de bâtiments existants, actuellement non utilisés et qui pourraient être valorisés sur le plan économique et touristique. Il existe des patrimoines bâties et naturels, notamment dans la commune de Brasseuse ; Monsieur ACCIAI, le maire de la commune, a fait visiter une ancienne ferme qui est contiguë à l'entreprise Aquarelle déjà transformée partiellement en logement et qui peut très bien accueillir un village d'artisans ou d'autres types d'activités.

La fiche action numéro 4 consiste à travailler sur les sites économiques de la CCSSO.

Il s'agit principalement de ZAE pour lesquelles un diagnostic a été réalisé il y a 2 ans par la CCI qu'il convient d'actualiser. Il est nécessaire de réaliser un état des lieux des zones d'activités économiques. Ce diagnostic doit être réalisé sur différents items, les aménagements, les voiries, les réseaux, le mobilier urbain, les espaces verts. Cela permettra d'identifier la mise en œuvre nécessaire à l'amélioration de leur état et les rendre plus attractives. Ce qui est ciblé particulièrement c'est la zone d'activités Senlis Sud Oise, la plus ancienne qui n'est plus tout à fait adaptée pour être suffisamment attractive pour les entreprises. Il rappelle que la démarche EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) sera pilotée par la CCI pour le compte de la CCSSO et réalisée en partenariat avec le PNR. Certaines actions sont prévues dans les ZAE en ce qui concerne les problématiques de l'eau, d'assainissement, de l'eau pluviale. C'est un des axes de la démarche EIT qui a été indiqué dans le document.

La fiche action numéro 5 : élaboration d'un schéma directeur

Après le diagnostic, il conviendra de réaliser un schéma directeur pour travailler sur leur devenir. Quelles orientations stratégiques, quel type d'activités la CCSSO souhaite apporter dans ces zones d'activités économiques et quelle destination veut-on leur donner. Il faudra continuer à définir et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme concerné ; l'EPFLO apportera sa collaboration pour ce faire.

Les fiches action numéro 6 et 7 concernent le quartier Ordener.

La fiche Action 6 représente la situation actuelle au quartier Ordener ; La fiche action 7 représente le futur du quartier Ordener.

Sur la situation présente une solution d'optimisation de la gestion locative des bâtiments est en cours de réalisation ; un benchmark sera finalisé auprès des autres structures de la région. Le cahier des charges des activités réalisées par le Pôle Développement Économique doit être défini ; ces activités chronophages entravent l'accompagnement aux entreprises. Dans le cahier des charges, c'est l'externalisation qui est ciblée, il existe certainement d'autres solutions. Cela concernerait à la fois la gestion administrative des occupants, des locataires des bâtiments 1, 6 et 9, mais également le coworking. Il est précisé que dans le bâtiment 6 une remise en état est nécessaire au troisième étage cet étage actuellement inoccupé n'est pas suffisamment en état pour accueillir des locataires ; des travaux d'étanchéité sont notamment à finaliser.

La fiche action numéro 8 améliorer l'accessibilité vers les entreprises du territoire

Monsieur GAUDUBOIS explique que l'accessibilité vers les entreprises du territoire est une problématique qui a été soulevée à plusieurs reprises notamment dans le cadre de l'EIT par le PNR et par le club Sud-Oise Entreprises. Les entreprises se plaignent de ne pas être suffisamment accessibles aux lieux principaux, aux pôles de mobilité du territoire ; les entreprises situées près de l'hôpital se plaignent de rencontrer des difficultés à faire venir leurs salariés et leurs candidats. Il est nécessaire d'élaborer un travail d'identification des besoins des salariés, des freins à la mobilité ainsi que des solutions favorisant l'accès aux entreprises. Certains éléments sont soit déjà élaborés, soit en cours de réalisation soit sont prévus d'être mis en place, notamment des solutions en transports collectifs comme l'extension de la ligne du TUS vers les Portes de Senlis. Il existe aussi un travail en cours réalisé par le pôle Transition Écologique sur le développement des mobilités douces. Tout cela concourt bien sûr à favoriser

Paraphes	
09	16

cette amélioration de l'accessibilité des entreprises, mais il est impératif d'identifier de façon plus précise les véritables besoins et interroger les entreprises pour ce faire. Les deux dernières fiches portent sur le tourisme, car le lien existe entre le tourisme et le développement économique.

La fiche action numéro 9 consiste à intégrer les commerces et les artisans locaux dans l'écosystème touristique.

Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est prévu la mise en place d'un parcours touristique incluant les commerces et les artisans valorisant les savoir-faire locaux. L'idée d'un label terroir et artisanat a émergé ; celui-ci permettra d'identifier les commerces les commerçants et les artisans à fort potentiel touristique. La création d'un réseau d'ambassadeurs en lien avec l'office du tourisme, la CCI et la CMA est prévue ; la mise en place de cette valorisation est nécessaire et ne sera que bénéfique pour le territoire en soutenant les commerçants et artisans qui en seraient bénéficiaires.

La fiche action numéro 10 développer une offre événementielle innovante à vocation économique

Le but est de renforcer les liens entre les entreprises locales, les acteurs du patrimoine et les artisans, à travers des événements attractifs et porteurs de retombées économiques. Ces événements seront nommés « réseau et racines ». Cela peut couvrir différents exemples d'actions comme des « afterwork » thématiques, des journées portes ouvertes d'entreprises artisanales, des rencontres, des marchés d'artisanat. L'idée est de mobiliser les entreprises et de les mettre en lien avec les acteurs du patrimoine afin de générer des événements qui valorisent l'image de notre territoire et qui créent des opportunités d'accueil pour le tourisme d'affaire en particulier.

Monsieur MARÉCHAL remercie Monsieur GAUDUBOIS ainsi que les services pour ces travaux de mise en œuvre qui permettent d'organiser l'action de la collectivité et de structurer ses objectifs en la matière. C'est un sujet aux enjeux importants. Il s'enquiert des éventuelles questions.

Madame REYNAL déclare que dans une démarche d'économie de l'argent public, ce diagnostic est assez décevant dans son calendrier et dans son contenu. Il a le mérite d'exister et d'être parfaitement exact, mais elle trouve que les propositions sont seulement esquissées. Selon elle, cela illustre l'absence de volonté politique d'agir, rien d'innovant n'est proposé en faveur des entreprises du territoire comme Aquarelle, Lidl, le Cetim, Val France, Percot, la clinique du valois... Elle est déçue et ne comprend pas ce qui est proposé pour le quartier Ordener dans le plan économique présenté. Elle est aussi déçue par les propositions relatives au tourisme dont les réalisations semblent être reportées à la prochaine mandature. Elle estime que 5 années pour établir ce rapport, c'est décevant.

Monsieur MARÉCHAL répond que la réalisation de ce rapport n'a pas nécessité 5 ans mais que c'est un travail de plusieurs mois qui consolide beaucoup d'éléments. L'objectif est d'apporter un support au développement des entreprises. Depuis la prise de compétence en 2017 la communauté de communes a entrepris de saisir les différentes opportunités qui s'offraient sur le territoire. Ainsi, des actions ont été mises en place, telles que la collaboration avec le réseau Senlis Entreprises et Initiative Sud Oise ainsi que la mise en place d'un fonds de concours complémentaire, pour surabonder les projets des créateurs d'entreprises ; cela affiche une volonté d'agir sur notre territoire. Il ajoute que la CCSSO est sollicitée très régulièrement par les entreprises qui recherchent des surfaces foncières. Or, l'offre étant plutôt faible, la Communauté de communes œuvre au développement de la zone d'activité des Portes de Senlis et étudie les possibilités d'implantation comme celles sur la commune de Brasseuse ; toutes les opportunités sont étudiées. Les entreprises du territoire se portent plutôt bien. C'est un travail collaboratif, ce qui est fondamental. Il estime que les études réalisées sont nécessaires. Le rôle de la

Paraphes	
	PG

commission Développement économique est d'opérer un pilotage opérationnel. Les projets avancent bien que l'on souhaiterait une accélération plus prononcée, car c'est un enjeu important.

Monsieur GAUDUBOIS ajoute que c'est un vrai travail de fond, avec la mise en place de réseaux, avec différents organismes, différents partenaires. Quand les opportunités foncières du territoire et les projets des entreprises auront été clairement identifiés la CCSSO pourra mieux cibler ses accompagnements. Ces derniers seront personnalisés et répondront aux besoins qui leur sont propres. Dans ce type de domaine, il est difficile d'imaginer des réalisations spectaculaires. Des outils de pilotage opérationnel, des partenariats et des complémentarités sont mis en place avec les organismes dont c'est la vocation. Cela permettra de jouer un rôle plus actif et d'être plus efficace dans le développement économique de notre territoire.

Madame REYNAL répond qu'au cours des échanges /dialogue avec l'EPFLO, la CCSSO a manqué une opportunité et aurait pu avoir une action sur le site d'Electrolux lors de son démantèlement, mais rien n'a été réalisé. L'état des lieux du foncier aurait dû être entrepris il y a cinq ans. Les autres territoires n'entreprendront pas d'action mais ils n'ont pas de tissu d'entreprises tel que le nôtre. Les recettes financières viennent quasiment exclusivement des recettes fiscales des entreprises. Il serait temps d'étudier les actions à mener en faveur des entreprises du territoire - car elles sont en demande - et de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Monsieur GAUDUBOIS rétorque que c'est précisément ce qui est en cours de réalisation.

Monsieur CHARRIER déplore que certaines actions déjà en place n'aient pas été poursuivies, telles que des rencontres régulières, des conférences menées avec le CETIM par exemple. Tout cela a été abandonné. Concernant le manque de surfaces foncières, il estime que le quartier Ordener aurait pu résoudre cette problématique. Monsieur CHARRIER se souvient qu'il avait proposé à une mutuelle, 700 m² disponibles sur l'un des bâtiments de ce site ; malheureusement le transfert n'a pas eu lieu. Même si la ville de Senlis exploite un certain nombre de bâtiments, d'autres auraient pu être proposés. Il estime qu'il ne faut pas cibler des entreprises telles que Chanel qui possèdent déjà des bureaux d'études qui analysent les possibilités de leur implantation sur les différents territoires. En revanche, la CCSSO peut cibler les artisans qui sont aussi sources de recettes fiscales ; seulement, il ne leur est rien proposé. La communauté de communes devra à nouveau collaborer avec le PNR et l'EPFLO, alors que l'on pourrait exploiter le quartier Ordener. Monsieur CHARRIER demande combien de locataires sont présents en coworking, en ce moment sur ce site.

Monsieur GAUDUBOIS répond qu'ils sont peu nombreux.

Monsieur CHARRIER suggère que d'autres propositions pourraient être étudiées.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que l'EPFLO est un outil facultatif. Il utilise ce dispositif depuis très longtemps à Fleurines et il en est satisfait.

Monsieur CHARRIER déclare que cela a un coût.

Monsieur MARÉCHAL répond que le coût est faible.

Madame JAUNET affirme que celui-ci est élevé. Le montant de 68 centimes par habitant avait été présenté initialement ; finalement sur sa commune, à Aumont-en-Halatte, le coût est de 30 euros par habitant, les administrés sont mécontents.

Monsieur MARÉCHAL répond que dans sa commune cela permet de réaliser des projets de plusieurs millions d'euros. Il ajoute que le Conseil communautaire en a décidé ainsi ; c'est un très bon dispositif qu'il faut savoir exploiter. Il pense que l'EPFLO est aussi une opportunité pour la collectivité. Concernant le démantèlement d'Electrolux, si le dispositif avait été en place à ce

Paraphes	
	

moment, il aurait peut-être pu permettre de saisir cette opportunité, car L'EPFLO assure le financement. Certaines opportunités n'ont pu aboutir. La gestion du quartier Ordener n'est pas aisée d'autant qu'aujourd'hui il faut prendre en compte le ZAN.

Monsieur CHARRIER répond qu'il y a d'autres bâtiments exploitables comme les anciennes écuries dans lesquelles des artisans pourraient s'installer.

Monsieur GAUDUBOIS répond qu'effectivement une entreprise de production avait été identifiée pour une implantation, mais le projet n'a pas abouti.

Monsieur DUMOULIN explique que si la délibération n'avait porté que sur les fiches actions, il aurait voté pour. Il déplore que le plan d'actions ne mentionne pas de fiche pour développer la capacité d'accueil touristique qui est très faible sur le territoire.

Il partage deux pistes évoquées en commission qui sont l'accueil de groupes dans les centres hippiques et les aires de service de camping-car. Selon lui, ces pistes seraient rapides à mettre en œuvre.

Concernant le vote du diagnostic, il souhaite s'abstenir, car le document ne lui donne pas satisfaction.

Monsieur GAUDUBOIS souhaite donner une explication non pas sur le diagnostic, mais sur le volet tourisme. Il précise que le document n'a pas pour vocation de traiter l'intégralité des problématiques touristiques et que ce Monsieur DUMOULIN a cité, relève probablement du « contrat de rayonnement ». Ce qui apparaît en termes d'actions relatives au tourisme, c'est ce qui est en lien direct avec les acteurs du développement économique comme les commerces et les entreprises. Il n'était donc pas question dans ce domaine, d'intégrer la nécessité d'accompagner un hôtel ou une aire de camping-car ; cela concerne la partie Développement économique.

Monsieur DUMOULIN répond que l'on peut toujours réaliser une fiche.

Monsieur MARÉCHAL propose, pour donner suite à la remarque de Monsieur DUMOULIN, de réaliser deux votes de délibération distincts : l'approbation du diagnostic économique du territoire d'une part et l'approbation des fiches actions en matière de développement économique d'autre part.

Les membres du Conseil communautaire valident la proposition de Monsieur MARÉCHAL.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix des deux projets de délibération.

L'approbation du diagnostic économique du territoire est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 7 abstentions (Madame Sophie REYNAL, Monsieur Rémi GEOFFROY (absent, pouvoir donné à Madame Michelle LOZANO), Madame Christel JAUNET, Monsieur François DUMOULIN, Madame Emilie MARTIN, Monsieur Philippe CHARRIER, Monsieur William LESAGE (absent, pouvoir donné à Monsieur Philippe CHARRIER)).

L'approbation des fiches actions en matière de développement économique est approuvée à la majorité des membres présents avec 2 votes contre (Monsieur Philippe CHARRIER et Monsieur William LESAGE (absent, pouvoir donné à Monsieur Philippe CHARRIER)) et 3 abstentions (Madame Christel JAUNET, Madame Sophie REYNAL, Monsieur Rémi GEOFFROY (absent, pouvoir donné à Madame Michelle LOZANO)).

Paraphes	
3	PG

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

05. Autorisation donnée au Président de signer un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) du département de l'Oise, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 17 septembre 2024 une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) constitue un cadre de travail contractuel conçu par le Gouvernement pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets. C'est un contrat sur-mesure, évolutif et global, par lequel l'Etat propose aux collectivités de les aider dans la définition d'une stratégie d'action pour 6 ans et dans la mise en œuvre des projets concrets.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'Etat, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les trois communautés de communes des pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise sont engagées dans une démarche commune de contractualisation avec l'Etat.

La CCSSO a ainsi réalisé auprès de l'ensemble de ses communes membres le recensement de leurs projets et demandes de subventions prévues en 2025 et 2026, pour mettre à jour ce contrat.

Afin d'actualiser la maquette financière, le CRTE doit faire l'objet d'un avenant et le plan d'actions doit être révisé. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les deux autres EPCI.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président de signer un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

Paraphes	
	

En application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de la future organisation des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé ou modifié, au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Un Ingénieur relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux à temps complet à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat pour accueillir un Ingénieur de la Ville de Senlis dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.
- Un Responsable juridique et commande publique H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés et des Rédacteurs à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.
- Un Chargé de Projet Aménagement et Habitat H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés ou des Rédacteurs au sein du Pôle Transition Écologique et Environnement à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Paraphes	
B	PG

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Madame REYNAL se demande s'il ne serait pas possible de mutualiser le poste de responsable juridique avec la ville de Senlis, dans un souci d'économies.

Monsieur CHARRIER répond que cela n'a pas été évoqué, car ce sont deux entités différentes qui de surcroît peuvent rencontrer des sujets comportant des intérêts différents. Il est donc préférable de cloisonner les postes.

Monsieur MARÉCHAL déclare que la remarque de Madame REYNAL est pertinente ; il précise que c'est un poste de Responsable juridique et commande publique qui est à pourvoir. Le volet « commande publique » est important compte tenu de la gestion d'un contrat de concession.

Monsieur CHARRIER ajoute que le transfert de compétences eau et assainissement engendrera des sujets sur les DSP en cours.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Madame GORSE-CAILLOU déclare s'abstenir, car elle estime que l'on ne mutualise pas suffisamment dans les communautés de communes.

La mise à jour du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention (Madame Isabelle GORSE-CAILLOU).

07. Mandat spécial donné à Daniel GUÉDRAS de construire et porter la politique de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération

Un conseiller communautaire peut se voir confier un mandat spécial qui s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il apparaît pertinent de confier à Monsieur Daniel GUÉDRAS, Conseiller Communautaire titulaire, le soin de porter politiquement la construction et l'animation de la politique d'eau et de l'assainissement intercommunale dans le contexte de transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de confier à Monsieur Daniel GUÉDRAS, un mandat spécial en vue d'accomplir les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées (AC).

Paraphes	
9	16

Monsieur BOUFFLET demande concernant les représentants de Pontarmé et Thiers-sur-Thève, s'ils siégeront au SICTUB et CITAO.

Monsieur MARÉCHAL répond que la prise de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 aura pour conséquence que les représentants dans les syndicats extra intracommunautaires prenant en charge l'eau et l'assainissement seront des représentants communautaires. Il a été évoqué au cours des débats que pour assurer la cohérence, la simplification et la transparence nécessaire, seront désignés des représentants des communes qui sont concernées par le sujet. Monsieur MARÉCHAL ajoute que c'est une question pertinente et que si d'autres personnes souhaitant poser la moindre question de ce type-là, qu'ils n'hésitent pas, de sorte que cela soit acté et consolidé dans les principes de fonctionnement de la CCSSO au présent à et l'avenir.

Monsieur SICARD signale que cela n'est pas acté dans l'annexe ; Une réunion de relecture se tiendra le 3 novembre 2025.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il faut l'évoquer à la prochaine réunion et l'ajouter.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'un point à mentionner dans la charte avait également été évoqué concernant le vote des communes qui ne sont pas encore concernée par le transfert ; il serait logique que ces celles-ci s'abstiennent lors du vote.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il lui semble que ce point est évoqué dans la charte.

Monsieur MARÉCAL rappelle qu'il avait été convenu que la charte soit finalisée après le vote de la délibération, afin de pouvoir l'affiner ; à ce titre, toute remarque est bienvenue.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le mandat spécial donné à Daniel GUÉDRAS de construire et porter la politique de l'eau potable et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention (Monsieur Daniel GUÉDRAS).

08. Modification des indemnités de fonctions aux élus et attribution d'une indemnité à un conseiller communautaire

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération

Le paragraphe II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, transposable aux Communautés de communes par l'article L. 5214-8 du CGCT, dispose qu'une indemnité de fonction d'une valeur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique peut être attribuée à un conseiller communautaire sans délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Président précise que l'assemblée délibérante a confié à Monsieur Daniel GUÉDRAS un mandat spécial en vue d'accomplir les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées (AC).

Le transfert Eau potable et Assainissement Collectif devant avoir lieu le 1^{er} janvier 2026, Monsieur GUÉDRAS est confronté à une période d'activité particulièrement intense.

Il est ainsi proposé d'indemniser Monsieur GUÉDRAS pour l'activité réalisée, à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe globale.

Pour rappel, pour une Communauté de Communes regroupant plus de 20 000 habitants et moins de 49 999 habitants, l'article du CGCT fixe :

Paraphes	
6	16

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ainsi, l'enveloppe globale ne peut pas excéder 11 923,37 euros pour le président et 9 Vice-présidents ;

Monsieur le Président propose que l'ensemble des Vice-présidents et lui-même réduisent le montant de leur indemnité afin que Monsieur Daniel GUÉDRAS bénéficie d'une indemnité à hauteur de 6% de l'indice brut terminal ;

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de modifier le versement des indemnités des élus de la manière suivante :

- **Pour le Président :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Guillaume MARÉCHAL	4110,52 €	66,89%	2749,91 €

- **Pour les Vice-présidents :**

Vice-présidents	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Pascale LOISELEUR	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Philippe CHARRIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Viviane TONDELLIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Christel JAUNET	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jean-Marc DE LA BÉDOYERE	4110,52 €	24,13%	991,87 €
François DUMOULIN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Patrick GAUDUBOIS	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Véronique LUDMANN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jacky MÉLIQUE	4110,52 €	24,13%	991,87 €

Paraphes	

- Pour le Conseiller Communautaire :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Daniel GUÉDRAS	4110,52 €	6%	246,63 €

Monsieur BATTAGLIA fait remarquer qu'il regrette que le sujet de l'indemnité n'ait pas été évoqué en commission eau et assainissement.

Monsieur MARÉCHAL répond que la réflexion s'est concentrée sur la feuille de route, puis sur le principe de la délégation du vice-Président et du mandat spécial ; le sujet des indemnités n'était probablement pas acté au moment de la commission. Il ajoute que les tableaux ont été corrigés depuis l'envoi du dossier, car initialement Madame LOISELEUR avait proposé de réduire le montant de ses indemnités ; cette proposition a été revue et la réduction a été répartie sur les indemnités du Président et de l'ensemble des vice-présidents.

Madame REYNAL souhaite que les tableaux corrigés lui soient envoyés.

Monsieur MARÉCHAL demande aux services d'envoyer les tableaux corrigés à Madame Reynal.

Monsieur CHARRIER demande si la date d'effet est au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est indépendant de la date du transfert de compétences eau et assainissement ; la prise d'effet du mandat aura lieu quand la présente délibération sera exécutoire. Il ajoute que comme il en était convenu, Monsieur GUÉDRAS œuvre déjà à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le mandat spécial donné à Daniel GUÉDRAS de construire et porter la politique de l'eau potable et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention (Monsieur Daniel GUÉDRAS).

FINANCES

09. Décision modificative du budget principal

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Compte tenu des réalisations budgétaires sur le premier semestre 2025 et de l'avancée des différents travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires des 2 sections comme suit :

Paraphes	
9	PG

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP	BS	DM 1	Total budget
011 - Charges à caractère général	3 678 453,00	57 650,00	161 000,00	3 897 103,00
012 - Charges de personnel	2 041 617,00		0,00	2 041 617,00
014 - Atténuations de produits	8 964 058,00	-151 686,00	0,00	8 812 372,00
65 - Charges de gestion courante	1 984 940,00	12 500,00	17 520,00	2 014 960,00
66 - Charges financières	97 300,00		0,00	97 300,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	5 000,00	0,00	25 000,00
68 - Dotations aux provisions	1 000,00		0,00	1 000,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 198 353,15	100 000,00	0,00	1 298 353,15
023 - Virement à la section d'investissement	1 465 663,85	11 835 266,08	-104 603,00	13 196 326,93
TOTAL DEPENSES	19 451 385,00	11 858 730,08	73 917,00	31 384 032,08

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les principaux mouvements réels :

Au chapitre des charges à caractère général, il convient d'inscrire 161 000 € de dépenses supplémentaires au titre de plusieurs prestations, comprenant entre autres les frais d'avocats pour les différents sujets suivis par la CCSSO, la rédaction et la mise en page du rapport d'activité, les réparations de clôtures des jardins familiaux jouxtant la zone d'activité.

Le chapitre de charges de gestion courante est ajusté de 17 520 € pour permettre le paiement des subventions du développement économique.

Le virement entre section est réduit de 104 603 € pour permettre d'équilibrer cette section.

Paraphes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES RECETTES

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP	BS	DM 1	Total budget
013 - Atténuations de charges	20 400,00			20 400,00
70 - Produits des services	433 600,00			433 600,00
73 - Impôts et taxes	4 763 000,00	20 015,00		4 783 015,00
731 - Fiscalité locale	9 272 228,00	47 176,00	26 387,00	9 345 791,00
74 - Dotations et participations	4 889 131,00	-14 009,00		4 875 122,00
75 - Autres produits de gestion courante	35 500,00		42 300,00	77 800,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	37 526,00	2 500,00	5 230,00	45 256,00
002 Résultat de fonctionnement		11 803 048,08		11 803 048,08
TOTAL RECETTES	19 451 385,00	11 858 730,08	73 917,00	31 384 032,08

Les rôles supplémentaires perçus sont inscrits pour 26 387 €

Le remboursement estimé par les assurances pour la passerelle est inscrit à hauteur de 40 000 €, auquel s'ajoute l'annulation d'un rattachement demandé par la trésorerie à hauteur de 2 300 €.

Les mouvements d'ordre sont ajustés pour permettre l'amortissement des subventions d'investissement perçus.

SECTION D'INVESTISSEMENT - LES DEPENSES

Dépenses d'investissement					
Chapitre	BP	Restes à réaliser	BS	DM 1	Total budget
16 - Emprunts et dettes assimilés	286 000,00				286 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	722 900,00	86 097,98		175 680,00	984 677,98
204 - Subventions d'équipement versées	1 905 998,98	1 912 620,26			3 818 619,24
21 - Immobilisations corporelles	523 235,00	11 297,79		5 800,00	540 332,79
23 - Immobilisations en cours	2 200 000,00	0,00		1 822 800,00	4 022 800,00
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00			10 000,00
45411 - Travaux effectués d'office	40 000,00	0,00			40 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	37 526,00	0,00	2 500,00	5 230,00	45 256,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204 000,00	0,00	676 760,00		880 760,00
001 - Résultats d'investissement opérations			116 203,43		116 203,43
19 - Etude programmation faisabilité piscine	348 900,00	97 277,04		35 001,00	481 178,04
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	179 104,89	1 311,18			180 416,07
29 - Terrains familiaux locatifs	112 650,70	125 225,40			237 876,10
30 - Eclairage ZAE	30 000,00	0,00			30 000,00
31 - Aménagement des voies cyclables	2 210 001,00	20 061,25		285 000,00	2 515 062,25
32 - Office de tourisme	320 059,00	0,00			320 059,00
33 - Construction MAM	1 080 000,00	59 871,83	60 000,00	180 628,80	1 380 500,63
34 - Liaison ferroviaire	77 974,00	6 511,00			84 485,00
TOTAL DEPENSES	10 288 349,57	2 320 273,73	855 463,43	2 510 139,80	15 974 226,53

Les marchés de travaux pour l'aire de grand passage pourraient être validé en fin d'année et nécessitent que les crédits soient inscrits au budget dès 2025.

L'amortissement des subventions d'investissement perçues nécessite d'ajuster les mouvements d'ordre.

Paraphes	
G	P6

Les opérations :

Le centre aquatique :

Afin de payer les frais de notaire pour acquérir l'ensemble de la parcelle du centre aquatique, une somme de 35 001 € est inscrite sur l'opération. Les crédits de paiement sont ajustés sur l'autorisation de programme.

Les voies cyclables :

La reconstruction de la passerelle avec quelques améliorations avenue Audibert est inscrite pour 70 000 €, ainsi que l'avenant 2 de la voie verte de Senlis vers la zone d'activité des portes de Senlis. Les crédits de paiement sont ajustés dans l'autorisation de programme.

La Maison des Assistants Maternels :

Cette opération avance au rythme prévu et nécessite au vu des marchés signés, des travaux complémentaires et des révisions de prix d'ajuster les crédits de paiement de 180 628 € et l'autorisation de programme à hauteur.

Paraphes	
0	PC

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Recettes d'investissement					
Chapitre	BP	Restes à réaliser	BS	DM 1	Total budget
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	85 609,00	2 301 887,53		2 887 496,53
13 - Subventions d'investissement	240 280,00	48 980,63			289 260,63
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 753 850,22		-7 753 850,22		0,00
21 - Immobilisations corporelles					0,00
23 - Immobilisations en cours	2 317,90	0,00			2 317,90
45412 - Travaux effectués d'office	40 000,00	0,00			40 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 198 353,15	0,00	100 000,00		1 298 353,15
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204 000,00	0,00	676 760,00		880 760,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 465 663,85		11 835 266,08	-104 603,00	13 196 326,93
opérations					
19 - Etude programmation faisabilité piscine	0,00				0,00
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	0,00				0,00
29 - Terrains familiaux locatifs	0,00				0,00
30 - Eclairage ZAE	0,00				0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	378 168,55				378 168,55
32 - Office de tourisme	0,00				0,00
33 - Construction MAM	691 400,00				691 400,00
34 - Liaison ferroviaire	0,00				0,00
TOTAL RECETTES	12 474 033,67	134 589,63	7 160 063,39	-104 603,00	19 664 083,69

Seul le virement entre section est impacté pour – 104 603 €. La section conserve un excédent non affecté de 3 689 857,16 €.

Dans les Dépenses de fonctionnement au chapitre 11 : « charges à caractère général » la DM1 pour 161 000 € : Monsieur MARÉCHAL demande aux services à quoi correspond la prestation de relecture de marché de NOVLAW.

Les services répondent qu'il s'agit d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour monter un marché public de conseil juridique.

Paraphes	
	P6

Madame REYNAL a une question portant sur la section investissement, les dépenses – pour le montant de 35 001 € : l'étude programmation de faisabilité du centre aquatique : dans les commentaires sont mentionnés des frais de notaire pour acquérir les parcelles de stationnement du centre aquatique. Madame REYNAL demande à quel prix de transfert cela correspond. Est-ce pour l'ensemble de la parcelle ou les parcelles de stationnement.

Les services répondent qu'il s'agit de la parcelle de l'assiette du projet, ce n'est pas le stationnement.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que c'est toute la parcelle.

Madame REYNAL demande s'il s'agit seulement du terrain ou bien si cela comprend les installations et la piscine existante.

Madame LUDMANN explique que c'est l'ensemble de la parcelle avec un découpage particulier permettant la continuation de l'exploitation de la piscine actuelle pendant la construction du nouveau centre aquatique. La cession est sur l'ensemble de la parcelle. Afin d'assurer la continuité du service public, la ville de Senlis cédera officiellement la piscine actuelle quand le centre aquatique sera construit.

Madame REYNAL demande si d'un point de vue assurance, puisque l'équipement reste en fonctionnement, la piscine actuelle continue bien d'être exploitée par la ville de Senlis jusqu'à ce qu'elle soit déconstruite.

Monsieur MARÉCHAL répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 2 abstentions (Madame Sophie REYNAL et Monsieur Rémi GEOFFROY (absent, pouvoir donné à Madame Michelle LOZANO).

10. Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément au vote du budget primitif qui s'est déroulé 03 avril 2025, et du vote du budget supplémentaire du 19 juin 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la maison des assistants maternels, ainsi que l'ajustement des crédits de paiement des opérations voies cyclables et centre aquatique.

En effet, les marchés signés et les révisions de prix, ainsi que les travaux annexes nécessitent l'abondement de 196 000 € supplémentaires pour la maison des assistants maternels.

L'ajustement des crédits de paiement des opérations voies cyclables sont liés à la reconstruction de la passerelle avec quelques améliorations avenue Audibert, ainsi que l'avenant 2 de la voie verte de Senlis vers la zone d'activité des portes de Senlis.

L'ajustement des crédits de paiement pour le centre aquatique est lié aux frais de notaire pour l'acquisition des terrains pour l'espace de stationnement.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

Paraphes	
⑨	PG

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opératio n	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Crédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Crédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Crédits de Paiement 2025 (CP)	Crédits de Paiement 2026 (CP)	Crédits de Paiement (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 530 061,25	860 000,00	389 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	481 178,04	5 430 000,00	14 073 331,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 314 000	196 000	0	109 094,61	1 398 307,22	2 598,17	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	84 485,00	76 908,00	83 261,00

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

11. Autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la traversée de la voie verte sur la RD 1017

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux la CCSSO déploie un schéma directeur ambitieux. Il est apparu lors d'une récente étude de sécurité une problématique sur la continuité de la voie verte dans la partie traversée de la RD 1017. Plus particulièrement, la gestion de la vitesse et la traversée en une seule fois de la RD sans protection n'est pas assurée dans de bonnes conditions.

Les services ont établi un cahier des charges pour recruter un bureau d'études qui s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les études portant sur l'aménagement de voirie sur la RD 1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines.

Une procédure de mise en concurrence sur devis pour un marché de travaux en procédure adaptée s'est déroulée du 28 juillet au 05 septembre 2025.

Le marché est composé de deux lots, lot 1 VRD, lot 2 Signalisation. Le maître d'œuvre a procédé au classement des offres. Il a transmis son RAO le 12 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce marché public de travaux et d'autoriser le président à en signer les pièces.

Madame JAUNET déclare qu'elle ne se remémore pas d'avoir voté le lancement d'un marché public pour 300k€.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'il conviendrait d'ajouter un « considérant » dans la rédaction du projet de délibération relatif aux résultats de l'étude de sécurité qu'il faudra annexer à la délibération.

Paraphes	
09	PG

Monsieur MARÉCHAL est d'accord avec cette remarque.

Monsieur BATTAGLIA explique qu'il ne se souvient pas d'une étude de sécurité sur cet emplacement, il faut donc annexer l'étude de sécurité. De plus il estime le montant élevé et demande où il figure. Selon le schéma des pistes cyclables réalisé en 2020, la voie Aumont-en-Halatte / Senlis est estimée à 240 k€ ; il demande si cette étude s'ajoute pour 300 k€ et si cela est mentionné dans la décision modificative.

Monsieur MARÉCHAL répond que cela figure dans le budget primitif. Une étude a été menée pour auditer les projets encore à l'étude et pour auditer ceux en attente de réalisation ; à l'issue de cette étude, deux points ont émergé, à savoir la RD 1017 et la RD 932 à Chamant.

Monsieur BATTAGLIA déclare que le montant de 300k€ est trop élevé pour une traversée de voie verte et qu'il votera contre. Il estime que d'autres moyens de signalisation moins onéreux pourraient être réalisés pour ce projet.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'à cet emplacement il faut gérer le risque de circulation d'interface entre des cyclistes et le passage de 12 000 véhicules par jour en pente ; à cet endroit les véhicules roulent en moyenne à 90 km/heure ; la réalisation d'une traversée sécurisée seulement aux moyens de signalisation n'est pas suffisante.

Monsieur MARÉCHAL explique que le projet de développement des pistes cyclables a nécessité un audit, en raison de potentiels points « durs ». Un audit a donc été lancé sur les projets en phase d'étude et ceux en attente de réalisation ; à ce titre, deux points ont émergé : la RD 1017 et la 932 au niveau de Chanel.

Monsieur BATTAGLIA estime qu'il y a surement des moyens de signalisation horizontale et verticale tout aussi efficaces pour assurer cette traversée.

Monsieur MARÉCHAL répond que le bureau d'études a proposé un aménagement.

Monsieur BATTAGLIA s'étonne de cet aménagement avec un îlot central et une traversée en deux temps.

Monsieur MARÉCHAL explique qu'un aménagement similaire existe à la Croix-Saint-Ouen. Ce sont des dispositifs classiques. Il été très vigilant en raison de la localisation ; par principe il estime dérangeant de rencontrer des aménagements complémentaires à Fleurines. Ce qui lui a semblé très pertinent, c'est la gestion du risque sur cet emplacement. Le déplacement du panneau d'agglomération ne peut seul solutionner ce risque. C'est la raison pour laquelle le bureau d'études a orienté sa proposition vers la réalisation d'une traversée en baïonnette ; c'est la réponse adaptée à cette configuration.

Monsieur BATTAGLIA estime le coût très élevé.

Madame JAUNET déclare qu'avec plus d'informations en amont, d'autres solutions auraient pu être avancées. Elle propose une traversée à un autre emplacement un peu plus loin qui serait moins onéreuse.

Monsieur MARÉCHAL rétorque que l'étude de sécurité qui a été menée préconise ce type solution. La maîtrise d'œuvre a été lancée ensuite pour adapter le dispositif. Un appel d'offres pour exécuter les travaux a été mené et a conduit à la proposition qui est faite ce soir. Une proposition similaire a été faite avec deux variantes sur Chamant, au niveau de Chanel ; il existe un problème de traversée semblable avec la circulation routière, avec des problèmes d'acquisition foncière, avec une solution qui s'applique sur un giratoire qui est très coûteuse.

Il lui semble important, lors du développement des voies douces, qu'elles soient sécurisées. Cela a un coût certes mais il existe aussi des subventions.

Paraphes	
87	16-

Monsieur BATTAGLIA pense que ce n'est pas une raison.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il a trouvé cela onéreux et en a fait part au bureau d'études. De nombreux échanges et débats ont eu lieu ; les circulaires et guides techniques dans ce domaine contraignent à certains aménagements. Il ajoute qu'il ne serait pas à l'aise à l'idée de réaliser un équipement qui ne respecte pas les recommandations du CEREMA et les normes applicables en la matière.

Madame JAUNET soulève que Monsieur DUMOULIN, en charge des pistes cyclables, n'a pas assisté à ces débats. Elle estime que Monsieur MARÉCHAL a lancé le projet sans en informer les autres élus, par conséquent elle votera contre, car ce n'est pas correct.

Monsieur MARÉCHAL répond que le sujet a été traité et présenté à deux reprises en bureau communautaire.

Madame JAUNET rétorque que lors du dernier bureau communautaire, le projet était déjà établi.

Monsieur MARÉCHAL répond que des réunions ont eu lieu ; le sujet a été diligenté par les services Technique et grands projets ; Monsieur CHARRIER peut aussi en parler. Le bureau technique ISR a été mandaté, il réalise l'étude en ce moment sur le giratoire de l'avenue du Poteau. Il réalise aussi l'étude sur la chaussée Brunehaut, au niveau des interfaces avec les voies de circulation de la zone d'activité de Senlis. Sur la base de ces pré-études, des maîtres d'œuvre sont mandatés pour réaliser des études techniques.

Madame JAUNET rétorque qu'elle n'est pas d'accord, selon elle Monsieur MARÉCHAL a lancé le projet sans en informer les autres élus.

Monsieur MARÉCHAL demande si Monsieur CHARRIER peut témoigner d'avoir assisté à des réunions avec le maître d'œuvre sur les problématiques de la 932 car sa parole est mise en doute, ce qu'il n'apprécie pas du tout.

Madame JAUNET déclare ne pas avoir été suffisamment informée compte tenu du montant engagé.

Monsieur MARÉCHAL s'inscrit en faux et rappelle que le projet figure au budget ; cela fait partie des aménagements de sécurité sur les tranches qui sont lancées et les audits de sécurité sur la suite du projet. Il demande à Monsieur CHARRIER de témoigner des échanges qui ont eu lieu sur ces points.

Monsieur CHARRIER explique que plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec le maître d'œuvre et les services. Il s'est intéressé plus particulièrement au projet de giratoire avec du Poteau à Senlis.

Monsieur MARÉCHAL souligne que cela concerne aussi le projet de Chamant pour l'aménagement près de Chanel.

Monsieur CHARRIER acquiesce et précise que c'est un autre versant de projet.

Madame JAUNET répond qu'elle ne remet pas en cause la réalisation de l'étude ; elle aurait souhaité être mieux informée avant le lancement du marché de travaux.

Monsieur MARÉCHAL répond que le sujet a été abordé lors du vote du budget.

Madame JAUNET rétorque que le sujet a été abordé au dernier bureau communautaire et que les élus n'ont pas été suffisamment informés.

Monsieur DUMOULIN souhaite apporter un éclairage technique. L'aménagement de la RD1017 est un aménagement assez classique et similaire au projet départemental de la liaison Senlis-Vineuil-Saint-Firmin.

Paraphes	
an	PG

Le contexte sur la RD330 rencontre également une problématique de sécurisation de la traversée pour les usagers. Il a été décidé à cet emplacement de réaliser un tunnel dont le coût est d'un autre ordre. Cela illustre la problématique des traversées de routes à grande circulation. A l'entrée de Chamant sur la RD932 cette problématique se pose également. Monsieur DUMOULIN explique qu'il fait partie de l'équipe PCAET et qu'il est en lien avec les services Technique et grands projets. A ce titre, même s'il n'a pas été informé dans le détail, il a assisté à un débat sur les différentes hypothèses de réalisation de la traversée de la RD 1017. Il ajoute que si l'on souhaite que les équipements soient utilisés, il faut que les usagers se sentent à l'aise et en sécurité. Plus largement, il existe un PCAET qui a établi une volonté d'inciter les usagers à changer leurs habitudes ; cela implique d'engager des investissements supérieurs à une certaine demande actuelle. Mais le pari, est que dans les prochaines années, tout le monde trouvera naturel d'avoir fait cet investissement, car les usagers auront été incités à changer leurs habitudes. Pour exemple, lorsque la Rosalie a été mise en place, personne ne savait si le dispositif allait être utilisé ; de même on n'aurait jamais imaginé le succès actuel de la voie verte de Senlis. Il est intéressant d'aborder la problématique sous un autre angle, même si l'on constate initialement que le projet est souvent plus disant que la demande ; c'est l'objectif : inciter les gens à changer leurs habitudes.

Monsieur BATTAGLIA demande si des subventions ont été sollicitées pour ces travaux.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il est prévu de le faire.

Monsieur BATTAGLIA fait remarquer que dans ce cas, la réponse interviendrait en mars-avril 2026 avec un début des travaux en juillet 2026.

Monsieur CHARRIER précise qu'il s'était engagé à rencontrer la société Chanel – lorsque le projet serait abouti – afin de solliciter une participation financière.

Monsieur MARÉCHAL souligne qu'un autre site a été étudié, celui de la connexion au niveau d'Amazon avec le réseau Chamantais ; actuellement depuis Amazon, il est difficile de rejoindre Chamant et la route de Balagny-sur-Aunette ; le bureau d'études a étudié le sujet.

Monsieur CHARRIER fait remarquer que c'est un petit chantier par rapport au chantier prévu par la SANEF.

Monsieur MARÉCHAL acquiesce et ajoute que si le projet n'est pas correctement étudié dès le départ, l'aménagement prévu de la voie verte jusqu'à Amazon aboutira à une impasse. C'est la raison pour laquelle, il a lancé la commande d'audit auprès des services pour s'assurer de la sécurité du programme de la voie verte, car il pressentait des points « faibles ». C'est ensuite que les points « durs » ont émergé ; il n'a pas fait de demande spécifique pour Fleurines. Cela correspond à l'approche sécuritaire du programme voie douce et voie verte

Madame GORSE-CAILLOU aurait souhaité avoir un schéma du projet car il n'est pas aisément de se le représenter.

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est une traversée en baïonnette.

Madame GORSE-CAILLOU invite à être vigilant sur les coûts. .

Madame MARTIN s'interroge sur les prestataires qui ont travaillé sur le projet d'implantation de cette voie douce et le fait que le sujet de la sécurité n'ait pas été traité dès le départ. Elle demande pourquoi cela intervient quasiment à la fin du projet.

Selon Monsieur MARÉCHAL les études menées, étaient plutôt d'un format schéma-directeur, à savoir une analyse territoriale, comportant la logique des grandes connexions, réalisée de façon satisfaisante par le prestataire, mais dans une approche plutôt macro. La partie opérationnelle du terrain, relève plutôt de la maîtrise d'œuvre.

Paraphes	
	PG

Cette partie était insuffisante et les problématiques de sécurité ont probablement été mises au second plan.

A ce moment, il a questionné le prestataire sur la bonne conformité ; il lui a été répondu que cela ne correspond ni aux directives, ni aux recommandations.

Monsieur DUMOULIN confirme en citant l'exemple de la liaison Fontaine-des-prés (Senlis) / Aumont-en-Halatte. En début de projet, le schéma directeur a estimé un coût approximatif de la réalisation préconisant un chaucidou ; lorsque l'assistant à maîtrise d'ouvrage est intervenu, il a soulevé des points de sécurité incompatibles avec ce dispositif, car il engage également sa responsabilité. Ce sera donc une bande cyclable en site propre qui sera réalisée ; le projet est en cours, car il empiète sur le domaine de l'ONF.

Madame JAUNET déclare que cela a été validé avec l'ONF.

Monsieur DUMOULIN précise qu'une étude reste à réaliser concernant des parcelles acquises par la commune d'Aumont-en -Halatte. Il faudra trouver une surface à reboiser pour compenser également le terrain.

Monsieur MARÉCHAL rappelle qu'en complément de ce qui a été énoncé précédemment, le projet de la RD 1017 a été présenté au bureau informel du 10 juin dernier, avec les autres projets, avec un coût d'opération à l'époque de 410 k€, qu'il trouvait très excessif. Finalement l'optimisation de la maîtrise d'œuvre a permis de faire quelques économies. Ce qui était annoncé à ce moment, c'est un retour des offres d'entreprises le 31 août 2025. Et L'opération figurait dans le budget voté au mois de mars 2025.

Il propose de réaliser une séance spéciale sur les aménagements de sécurité des voies douces pour que chacun puisse appréhender la complexité de certains passages qui, du coup, deviennent des points durs sur un itinéraire. Il rappelle que cela demeure des infrastructures pour lesquelles des responsabilités doivent être assumées, notamment par rapport aux aménagements qui doivent être réalisés ; faire des choix programmatiques, n'est pas neutre.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la traversée de la voie verte sur la Rd 1017 est approuvée à la majorité des membres présents, avec 2 votes contre (Monsieur Alain BATTAGLIA et Madame Isabelle GORSE-CAILLOU) et 8 abstentions (Monsieur Pierre BOUFFLET, Monsieur Benoit CURTIL, Monsieur Daniel GUÉDRAS, Madame Christel JAUNET, Monsieur Sylvain LEFEVRE, Madame Michelle LOZANO, Madame Emilie MARTIN, Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Madame REYNAL demande si le centre aquatique bénéficiera de subventions.

Madame LUDMANN répond qu'une délibération a été votée pour effectuer les demandes de subventions. Les courriers ont été envoyés cet été. La CCSSO avait une promesse de subvention du département à hauteur de 3 millions d'euros promise en septembre 2023. Ce point est encore en discussion.

Madame LUDMANN explique qu'elle a été en réunion avec Monsieur Jérôme BASCHER car le système concessif ne permettrait pas, selon le règlement intérieur du Département, de verser des subventions départementales. La CCSSO est assurée d'obtenir des subventions de la Région, mais l'on ignore le montant pour le moment.

Paraphes	
09	16

La Présidente du département a été sollicité à deux reprises par courriers qui sont restés sans réponse à ce jour.

Un autre rendez-vous est prévu avec Monsieur BASCHER mi-novembre pour étudier la possibilité d'une subvention, bien que ce soit un modèle concessif.

Ce qui est subventionné c'est plutôt sur le volet des associations sportives qui développent et qui promeuvent du sport dans les centres aquatiques.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que certains départements en France subventionnent les concessions. Une discussion a eu lieu le jour même pour étudier les modalités de financement et conserver le principe des accords qui nous avaient été donnés en 2023 sur un objectif de financement de 3 millions, comme évoqué par Madame LUDMANN ; cela relève de dispositions qu'il va falloir ajuster au vu des règles que le département de l'Oise s'est donné.

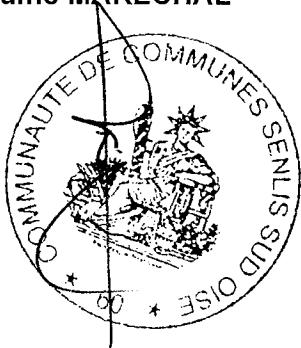
L'accent a été porté sur le caractère un peu plutôt exceptionnel et singulier de l'équipement qui nécessite forcément, de la part du Département, une approche tout aussi exceptionnelle, en tout cas inhabituelle, dans le cadre de son soutien et de ses financements.

Madame TONDELLIER souhaiterait connaitre le retour des mairies concernant le transfert de compétences eau et assainissement et savoir si tous les conseils municipaux ont voté.

Monsieur BATTAGLIA répond que les délais étant écoulés, en l'absence de réponse cela est considéré comme un vote favorable.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h05.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

Paraphes	